

COMMUNE DE MONTOIS-LA-MONTAGNE

—◆—
**Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**
—◆—

SEANCE DU MARDI 23 JANVIER 2024

réunie sur convocation en date du 17 Janvier 2024
sous la présidence de Madame VANNI Sophie, Maire

—◆—
Présents : Mmes VANNI Sophie, WAGNER Catherine, HACQUIN Delphine,
RACHIELE Stéphanie, TRIPODI Marine, DE MOURA Pascale, DYCZKO
Michèle
MM. NUCCI Kévin, KNOPPIK Eric, TRIPODI Dominique, SPICK Martial,
BENHALIMA Mohamed, RACHIELE Olivier, MARQUEZ Joffrey,
ZAMICHIEI Julien, CANTELE Jean, LEGRAND Marc, MARTINELLI
Tristan, BOUDINET Eric

Excusés : Mmes ENGRAND Sandrine, BOUTTER Christelle
M. BALLIN Gilles

Absent : M. BRONDEAU Rocco

Procurations : Mme ENGRAND Sandrine a donné procuration à Mme WAGNER
Catherine, Mme BOUTTER Christelle a donné procuration à M. SPICK
Martial, M. BALLIN Gilles a donné procuration à M. MARQUEZ Joffrey

—◆—
OUVERTURE DE LA SEANCE : 20H00

DESIGNATION D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE :

L'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil
Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal désigne Madame DE MOURA Pascale comme secrétaire de séance.

Résultat du vote :

Pour = 22

Contre = 0

Abstentions = 0

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2023 :

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 Décembre 2023 est soumis à
l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
du 13 Décembre 2023.

Résultat du vote :

Pour = 22

Contre = 0

Abstentions = 0

Madame VANNI Sophie procède à la lecture des arrêtés du Maire.

Arrêté 171/2023 : Portant fermeture du parcours de santé le Dimanche 12 Novembre 2023 de 8 heures à 15 heures pour une battue de chasse.

Arrêté 172/2023 : Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal – Stationnement d'un camion grue devant la maison d'habitation sise 30 Rue du Général de Gaulle.

Arrêté 173/2023 : Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal – Stationnement d'un camion de déménagement devant l'immeuble sis 36 Rue de la Mine les 20 et 21 Novembre 2023.

Arrêté 174/2023 : Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'Association des Parents d'Elèves à l'occasion de la soirée beaujolais organisé le 17 Novembre 2023 à la salle polyvalente.

Arrêté 175/2023 : Portant réglementation de la circulation à l'occasion du défilé du 16 Décembre 2023.

Arrêté 176/2023 : Portant réglementation du stationnement Parking du Stade à l'occasion du spectacle pyrotechnique du 16 Décembre 2023.

Arrêté 177/2023 : Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal Rue Sainte-Marie – Pose d'une benne à gravats devant la maison d'habitation sise 14 Rue Sainte-Marie.

Arrêté 178/2023 : Portant réglementation de la circulation et du stationnement Rue Jean Burger en raison des travaux de renouvellement des branchements AEP par le SIEGVO.

Arrêté 179/2023 : Portant sur l'interdiction d'utilisation du terrain de football vert en raison des conditions atmosphériques pour la période du 21 Novembre au 31 Décembre 2023.

Arrêté 203/2023 : Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal Rue Sainte-Marie – Stationnement d'un camion à toupie devant la maison d'habitation sise 12 Rue Sainte-Marie le 11 Décembre 2023.

Arrêté 204/2023 : Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'Art Scène à l'occasion du marché de Noël le 16 Décembre 2023 à la salle polyvalente.

Arrêté 204/2023 : Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'Association Sport Loisirs Détente à l'occasion du marché de Noël le 16 Décembre 2023 à la salle polyvalente.

Arrêté 206/2023 : Portant règlement de l'accès au city-stade à l'occasion du spectacle pyrotechnique le 16 Décembre 2023.

Arrêté 214/2023 : Portant réglementation du stationnement des véhicules sur le parking de la salle polyvalente Rue Jean Macé à l'occasion du marché de Noël le 16 Décembre 2023.

Décision 52/2023 : Effectuer les travaux de requalification du Parc du Château à compter de l'année 2023, accepter le projet tel que défini dans les documents, solliciter les services de l'Etat pour effectuer une demande de subvention au titre de la DETR/DSIL d'un montant de 184 577 € (25 % du montant des travaux).

Décision 53/2023 : Accepter le remboursement de Groupama Grand Est ; en règlement du sinistre n° 2022664668, stores dortoir école maternelle, soit un chèque de 2 714,40 €.

Décision 54/2023 : Accepter et signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mission relative à la passation des contrats d'assurance 2024-2028 pour un montant de 2 580 € HT.

Décision 55/2023 : Accepter et signer la proposition d'honoraires avec CK-INFRA à Yutz pour la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de requalification des cours d'écoles pour un montant de 16 480 € HT (tranche ferme – diagnostic et parti d'aménagement).

Décision 56/2023 : Signer l'avenant n° 2 avec l'Entreprise GODIN (lot n° 8 : chauffage, plomberie, sanitaire) de Sainte-Marie-aux-Chênes, dans le cadre des travaux de restructuration du foyer communal du Château en maison des associations, pour des travaux supplémentaires (ajout d'un tube de puisage et d'un éclairage dans le puits) à hauteur de 2 700 € HT faisant passer le montant total du marché de 111 573,66 € HT à 114 273,66 € HT.

Décision 57/2023 : Effectuer les travaux de requalification des sols des bâtiments du groupe scolaire au cours de l'année 2024, accepter le projet tel que défini dans les documents, solliciter les services de l'Etat pour effectuer une demande de subvention au titre de la DETR/DSIL d'un montant de 27 444,38 € (50 % du montant des travaux).

Décision 58/2023 : Signer l'avenant n° 1 avec l'Entreprise DEES (lot n° 9 : électricité) de La Maxe, dans le cadre des travaux de restructuration du foyer communal du Château en maison des associations, pour des travaux supplémentaires (ajout de spots d'éclairage suite à la découverte d'un puits) à hauteur de 1 228,54 € HT, faisant passer le montant total du marché de 62 980,21 € HT à 64 208,75 € HT.

Décision 59/2023 : Accepter la proposition faite par la Société Transports Strauch Daniel pour le déneigement des voies et espaces publics pour la saison hivernale 2023/2024,

- Mise à disposition d'un engin de salage de 6h à 21h :650 € HT,
- Mise à disposition d'un engin de salage de 21h à 6h :780 € HT,
- Mise à disposition d'un engin de salage de 21h à 6h week-end et jours fériés : 930 € HT.

Décision 60/2023 : Accepte et signer le contrat proposé par Berger Levrault pour la maintenance des logiciels population, élections, recensement militaire et actes d'état civil, pour un montant total de 1 645,73 € HT pour l'année 2024. Ce contrat sera renouvelable tacitement pour une durée d'un an sans que sa durée globale ne puisse excéder 3 ans.

POINT N° 1 : LOYERS 2024

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide de réviser le loyer des bâtiments communaux à compter du 1^{er} Avril 2024 le loyer du bail professionnel selon l'indice du coût de la construction soit + 3,39 % au 3^{ème} trimestre 2023.

72 Rue du Général de Gaulle

- Anciens ateliers (M. OUKKAL)

206,78 Euros

Résultat du vote :

Pour = 22

Contre = 0

Abstentions = 0

POINT N° 2 : LOYER RESERVE ET ENCLAVE DE CHASSE SUR LA COMMUNE DE SAULNY

La commission communale de chasse a sollicité la Mairie de Saulny pour une demande de réservation de chasse sur les terrains dont la commune est propriétaire. Suite à son retour favorable en date du 23 octobre 2023, le Conseil Municipal a décidé de mettre en location ces parcelles au profit d'un adjudicataire de chasse. Ces parcelles constituent d'une part une réserve d'une contenance de 39ha 08a et 36 ca et des enclaves d'une contenance de 3 ha 09a 94 ca soit une superficie totale de 42ha 18a 30ca.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de retenir comme adjudicataire de chasse et locataire : Monsieur Robert MICHEL domicilié 6 Bis Rue Jeanne d'Arc 57140 PLESNOIS qui a fourni toutes les pièces nécessaires demandées.

Un bail de chasse sera signé avant le 1^{er} Février 2024 pour une durée de 9 ans entre Madame le Maire et l'intéressé. Le présent bail est consenti moyennant un loyer annuel de 1 500 € (la première année), payable en un seul terme avant le 1^{er} Avril de chaque année. Le montant du loyer sera révisé chaque année par rapport à l'indice national des fermages.

Résultat du vote :

Pour = 22

Contre = 0

Abstentions = 0

POINT N° 3 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES POLICES MUNICIPALES DE JOEUF ET MONTOIS-LA-MONTAGNE

En présence de Monsieur le Maire de JOEUF et des agents de sa ville, Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un projet de partenariat entre les polices municipales de JOEUF et MONTOIS-LA-MONTAGNE est en réflexion depuis des mois.

Madame le Maire indique qu'une convention a été corédigée entre les communes et qu'il convient à présent de l'autoriser à signer ladite convention. Les deux maires se réjouissent de cette future collaboration qu'ils appelaient de leurs vœux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Approuve la convention présentée,
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

Résultat du vote :

Pour = 22
Contre = 0
Abstentions = 0

POINT N° 4 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de MONTOIS-LA-MONTAGNE, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 17 Septembre 2010,

Vu l'arrêté municipal n°37/2023 en date du 23 Mars 2023 engageant la procédure de modification n°1 du PLU ;

Vu la décision n° MRAe 2023ACGE85 du 11 Juillet 2023 de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification n°1 du PLU de la Commune de MONTOIS-LA-MONTAGNE,

Vu l'arrêté municipal n° 160/2023 en date du 13 Octobre 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLU,

Considérant les conclusions et l'avis favorable remis par Monsieur le Commissaire enquêteur dans son rapport en date du 22 Novembre 2023,

Considérant que les avis des personnes publiques consultées et les résultats de l'enquête publique n'impliquent pas d'amender le projet de modification tel qu'il a été transmis et soumis à enquête publique,

Considérant que le projet de modification n°1 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L.153-43 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le dossier de modification n°1 du PLU tel qu'il est annexé à la présente
- Décide que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département
- Décide que conformément aux articles L.153-21 et suivants et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie de MONTOIS-LA-MONTAGNE aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture (Direction Départementale des Territoires)
- Décide que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU seront exécutoires :
 - à compter de sa réception en Préfecture,
 - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal), la date à prendre en considération étant celle du premier jour de l'affichage en Mairie,
 - après publication sur le Géoportail de l'urbanisme.

La présente délibération accompagnée du dossier de PLU modifié qui lui est annexé est transmise au Préfet (s/couvert du Sous-Préfet).

Résultat du vote :
Pour = 22
Contre = 0
Abstentions = 0

POINT N° 5 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ORNE MOSELLE – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Les différentes compensations dérogatoires d'investissement 2023 et les attributions de compensation de fonctionnement définitives 2023 existent entre la CCPOM et les communes membres.

L'attribution de compensation dérogatoire d'Investissement définitive 2023 :

L'article 81 de la loi de finances rectificative pour 2016 permet d'imputer une partie du montant des attributions de compensation en section d'investissement.

Ces dispositions permettent de créer, sous certaines conditions, une « attribution de compensation d'investissement », c'est-à-dire d'inscrire en section d'investissement une partie de l'attribution de compensation.

Cette possibilité s'applique aux compétences transférées qui impactent majoritairement la section d'investissement.

Pour la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle cela concerne les travaux d'investissement réalisés par le Syndicat d'Assainissement de la Vallée de l'Orne (SIAVO) auquel la CCPOM a transféré sa compétence Assainissement (y compris la compétence eaux pluviales). Seules 6 communes sont donc concernées, il s'agit d'Annéville, Clouange, Moyeuivre-Grande, Moyeuivre-Petite, Rombas et Rosselange.

La possibilité offerte par la loi de fixer des attributions de compensation selon cette procédure dite « dérogatoire » se trouve conditionnée par l'adoption de délibérations concordantes du Conseil Communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes intéressées.

Le Conseil Communautaire est donc appelé à se prononcer sur le montant des attributions de compensations dérogatoires d'investissement telles qu'elles ont été déterminées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de sa séance du 24 Novembre 2023.

Pour l'année 2023, les montants prévisionnels proposés sont les suivants :

COMMUNE	Part variable 2023
Amnéville	131 091,00 €
Clouange	755,00 €
Moyeuivre-Grande	23 919,00 €
Moyeuivre-Petite	/
Rombas	/
Rosselange	111 986,00 €
Vitry-sur-Orne	52 245,00 €
TOTAL	319 996,00 €

L'attribution de compensation de Fonctionnement définitive 2023 :

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative. D'une façon générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

Pour l'année 2023, la révision des attributions de compensation concerne la réintégration de charges au profit des communes à la suite de modifications concernant le personnel dont la charge a été transférée à la Communauté de Communes dans le cadre du transfert de la compétence « Emploi et Insertion Professionnelle ».

Il s'agit de la rémunération d'un agent de l'antenne « emploi » d'Amnéville qui a demandé une mutation au 1^{er} Octobre 2022. Un prorata a été calculé, il convient à présent de restituer une année pleine à la Commune

La CLECT qui s'est réunie le 24 Novembre 2023 a émis un avis favorable sur ces propositions. Le présent rapport sera transmis aux communes membres.

Pour rappel, des attributions de compensation provisoires ont été versées aux communes depuis Janvier 2023. Elles correspondent aux attributions de compensation définitives en 2023. Elles sont récapitulées dans le tableau ci-dessous.

COMMUNES	AC DEFINITIVE 2023	PERSONNEL EMPLOI	AC DEFINITIVE 2023
AMNEVILLE	2 390 431,94 €	37 258,00 €	2 427 689,94 €
BRONVAUX	8 295,12 €		8 295,12 €
CLOUANGE	344 637,38 €		344 637,38 €
MARANGE-SILVANGE	544 073,10 €		544 073,10 €
MONTOIS-LA-MONTAGNE	277 099,91 €		277 099,91 €
MOYEUVRE-GRANDE	198 883,40 €		198 883,40 €
MOYEUVRE-PETITE	6 557,70 €		6 557,70 €
PIERREVILLERS	37 874,15 €		37 874,15 €
ROMBAS	864 787,93 €		864 787,93 €
ROSSELANGE	65 617,94 €		65 617,94 €
SAINTE-MARIE-AUX- CHENES	777 059,26 €		777 059,26 €
VITRY-SUR-ORNE	123 502,32 €		123 502,32 €
TOTAL	5 638 820,15 €	37 258,00 €	5 676 078,15 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les compensations financières proposées ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour = 22

Contre = 0

Abstentions = 0

POINT N° 6 : CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES GRAND EST – RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

Madame le Maire expose à l'assemblée le rapport d'observations définitives de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle par la Chambre Régionale des comptes Grand Est, conformément à l'article L. 243-8 du Code des Juridictions financières.

Le Conseil Municipal, prend acte du rapport d'observations définitives de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle par la Chambre Régionale des comptes Grand Est.

Résultat du vote :

Pour = 22
Contre = 0
Abstentions = 0

POINT N° 7 : COMPOSITION CONFERENCE DE GOUVERNANCE RGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1111-9-2,

Vu la loi n° 2023-630 du 20 Juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, et notamment son article 2.

Vu la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix pour et 6 abstentions,

- Décide d'émettre un avis favorable sur la composition de la Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols telle que proposée par la Région Grand Est,
- Demande de prévoir la possibilité de suppléances, en cas d'indisponibilité du représentant ciblé dans la composition par collègues.

Résultat du vote :

Pour = 16

Contre = 0

Abstentions = (Mmes VANNI Sophie, WAGNER Catherine, HAQUIN Delphine,
DE MOURA Pascale, Mrs KNOPPIK Eric, TRIPODI Dominique)

POINT N° 8 : BIBLIOTHEQUE – ELIMINATION D'OUVRAGES

VU le code des communes et notamment l'article L 122-20,

CONSIDERANT qu'un certain nombre de documents en service depuis plusieurs années à la bibliothèque de MONTAIS-LA-MONTAGNE sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale, ceux-ci doivent être réformés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- émet un avis favorable à la procédure d'élimination des ouvrages à la bibliothèque dont la liste est jointe à la présente délibération.

Résultat du vote :

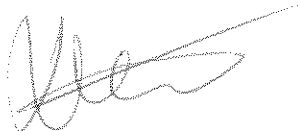
Pour = 22

Contre = 0

Abstentions = 0

Fin de séance : 20h40

Le secrétaire de séance
DE MOURA Pascale



Le Maire,
Sophie VANNI

